



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 724

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M. le ministre du budget sur le problème des agriculteurs. En effet, à propos des jachères, un certain nombre d'agriculteurs ont supporté des dégâts importants dans les cultures en place cet hiver à la suite d'une invasion de campagnoles. Les parcelles touchées par ce fleau vont subir des pertes de récolte. Les agriculteurs sinistres pourront demander un dégrevement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Or, le dégrevement est opéré au bénéfice du propriétaire bailleur, à charge pour lui de le repercuter sur l'exploitant. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que le dégrevement bénéficie à l'exploitant avec certitude.

Texte de la réponse

Le bénéficiaire du dégrevement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties accordé en cas de perte de récolte ne peut être que le propriétaire de la parcelle puisque c'est lui qui est le redevable légal de la taxe. Cela dit, l'article 1er de la loi no 57-1260 du 12 décembre 1957 prévoit que les dégrevements d'impôts obtenus par le bailleur, à la suite de calamités agricoles, bénéficient au fermier. L'administration fiscale n'a pas à connaître des difficultés d'application de ces dispositions mais elle met en œuvre tous les moyens nécessaires à l'information des parties. Ainsi, il est fait mention, sur l'avis de dégrevement adressé au bailleur, de l'obligation de reverser le dégrevement au preneur. Par ailleurs, la liste des parcelles ayant fait l'objet d'un dégrevement, avec l'indication pour chacune d'elles du dégrevement accordé, est déposée en mairie pour assurer l'information des preneurs. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 724

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1330

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 2006